LEADER 2023 - 2027	*GAL du PETR du Pays de la Déodatie*
N° et libellé de la fiche-action	N°3 : Réduire les inégalités et soutenir les publics vulnérables
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1.0

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

Avec l'avènement de la proto-industrie au XVe siècle, l'exploitation des ressources minières, du bois et l'essor des industries textiles et papetières ont permis un développement économique et social majeur : 140 000 habitants peuplaient le territoire en 1911. Cependant, les deux guerres mondiales, suivies des crises de désindustrialisation, meurtrissent profondément le territoire, qui voit la destruction d'une grande partie de son patrimoine bâti, de ses unités de production industrielle et la disparition d'une part importante de sa population.

Aujourd'hui, le territoire désormais peuplé de 100 000 habitants est confronté à l'héritage persistant de ces crises, avec des indicateurs particulièrement explicites : un solde annuel de population négatif à -0,7%, un départ constant des jeunes et un vieillissement global de la population, une médiane de niveau de vie à 20 000€, un taux de pauvreté à 28%, un taux de chômage à 16.2% en 2019…

Ces caractéristiques sociales défavorables se trouvent également accentuées par d'autres facteurs, structurels ou conjoncturels : hausse des coûts de l'énergie, reliefs prononcés, faible présence de structures d'enseignement supérieur, abandon de lignes de chemin de fer, changement climatique…

Face à ces deux constats, les collectivités ont mis en place des services spécifiques, notamment la mise en place un service de portage de repas pour permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible à domicile. Dans cette optique de soutien aux publics vulnérables, la CASDDV a également initié une politique d'expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée.

Autre point majeur de vulnérabilité du territoire, la mobilité est au cœur des enjeux de la Déodatie. En effet, bien que le territoire possède des lignes de chemin de fer et un réseau de bus relativement actifs, seulement 40% des communes du Pays possèdent un arrêt de bus. Sur le territoire, la présence de plusieurs voies vertes offre des facilités pour le développement des mobilités actives, cependant, il existe top peu de liaisons vers les zones d'emploi et d'équipements. Les populations du territoire sont donc globalement assez vulnérables à la mobilité.

Cette fiche entend donc répondre à ces problématiques en misant sur le retour à l'emploi des personnes en étant éloignées et la réduction des facteurs de vulnérabilité pesant sur les populations dans leur vie quotidienne.

Définitions :

- Embauche directe : sur cette fiche action, l'embauche directe est l'obtention d'un CDD supérieur à 6 mois ou d'un CDI sans période de chômage entre la formation et l'embauche.
- Local : sur cette fiche action, est entendu comme local tout produit ou matériel provenant au maximum de 30 km autour du territoire du PETR du Pays de la Déodatie

Objectifs stratégiques :

- Lever les freins au retour à l'emploi
- Réduire les vulnérabilités sociales

Objectifs opérationnels :

- Faciliter le retour à l'emploi
- Améliorer l'image des métiers en tensions
- Permettre aux publics vulnérables de mieux vivre sur le territoire

Effets attendus :

- Réduire les taux de chômage et de pauvreté
- Réduire le nombre d'entreprises en difficulté faute de personnel qualifié
- Maintenir la population sur le territoire
- Développement d'offres et de services permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables

Plus-value LEADER :

- Structuration des acteurs autour de la réduction du chômage
- Renforcement de l'offre de service visant à réduire les vulnérabilités
- Mise en réseau contribuant à une meilleure inter connaissance des acteurs des filières en tension

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Soutien aux projets de développement de solution de mobilité facilitants le maintien, l'obtention ou le retour à l'emploi (hors véhicule de fonction et de service individuel)
- Soutien aux projets de développement de solution de garde collective d'enfant agréées par le Conseil Départemental facilitants le maintien, l'obtention ou le retour à l'emploi
- Soutien aux projets et actions d'intérêt collectif à destination de la population en vue de réduire les vulnérabilités des jeunes (moins de 25 ans), des séniors (plus de 50 ans), des personnes en situation de handicap ou bénéficiaires des minimas sociaux
- Soutien aux projets de formation et ou de coaching permettant une embauche directe
- Soutien aux projets de promotion des métiers en tension : salon/journée d'information à l'échelle du territoire, portes ouvertes des sites professionnels ou exploitations agricoles, valorisation des métiers des filières et des produits
- Soutien aux actions visant à réduire la précarité alimentaire par l'utilisation de produits locaux

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1, OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :
LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs :** personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Coopératives ou sociétés coopératives**
- **Gestionnaires forestiers**

- **Groupements d'artisans, de forestiers ou d'entreprises**
- **Groupement d'intérêt économique**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, acquisition ou dépôt de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet, Acquisition de fonds de commerce.
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel pour la formation et l'animation uniquement ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

DEPENSES INELIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante Crédit-bail
- L'auto-construction
- Matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement des structures
- Voirie imperméable
- Frais financiers
- L'achat de terrain

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau.

Procédure de sélection :
Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité

de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement minimum	20% pour tous les porteurs hors association 10% pour les associations
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER	40 000 €
Pour les événements récurrents	Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à ➢ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide ➢ 70% de l'aide maximale théorique LEADER pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 28 000 €